

Gatineau, le 23 octobre 2023

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 12 octobre 2023.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

1. **Connaître le nombre de conférences données dans les établissements de votre centre de services scolaire par MM. Steve Bissonnette et Mario Richard, par le Groupe Proxima ou par la TÉLUQ lorsque les conférenciers étaient MM. Steve Bissonnette et Mario Richard;**
Aucun document ne correspond à votre demande.
2. **Connaître le sujet de ces conférences et la date à laquelle elles ont été données, de même que le montant payé pour chacune d'elles;**
Aucun document ne correspond à votre demande.
3. **Obtenir copie de tout contrat accordé à MM. Steve Bissonnette et Mario Richard, au Groupe Promixa ou à la TÉLUQ pour des conférences de MM. Mario Richard et Steve Bissonnette;**
Aucun document ne correspond à votre demande.
4. **Obtenir copie des ententes de partenariat qui lient votre centre de services scolaire à la TELUQ pour la formation initiale ou continue à l'enseignement, y compris la mise en place (et le «service après-vente») du système de gestion des comportements dans les écoles (le SCP).**
Veillez consulter le document en annexe.

Je vous prie de recevoir [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Nadine Nsengiyumva
Avocate et responsable de l'accès à l'information

p.j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES

ET

TÉLÉ-UNIVERSITÉ, FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM UNIVERSITÉ TÉLUQ

POUR LE

**PROGRAMME DE DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES (DESS) EN ÉDUCATION
PRÉSCOLAIRE ET EN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE 2103**

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

Le Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées, 582, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2, ici représenté par monsieur _____ directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ci-après appelé le Centre de services scolaire.

ET

TÉLÉ-UNIVERSITÉ, personne morale de droit public, constituée en vertu de la Loi de l'Université du Québec (R.L.R.Q., c. U-1) ayant son siège au 455, rue du Parvis, Québec, Québec, G1K 9H6, agissant et représentée par monsieur _____, directeur de l'enseignement et de la recherche, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après appelée l'Université TÉLUQ.

ATTENDU la mission de l'Université TÉLUQ en apprentissage à distance et sa volonté d'offrir une grande accessibilité aux études universitaires;

ATTENDU la mission éducative du Centre de services scolaire ;

ATTENDU la volonté de partenariat entre l'Université TÉLUQ et le Centre de services scolaire ;

ATTENDU que le Centre de services scolaire et l'Université TÉLUQ conviennent de collaborer pour l'offre du programme de diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en éducation préscolaire et en enseignement primaire, tel que présenté à l'annexe A.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet de l'entente

- 1.1 La présente entente a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre les parties pour l'offre du programme de diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en éducation préscolaire et en enseignement primaire aux enseignants du Centre de services scolaire, ci-après désignés par l'expression « étudiants ». Le programme est présenté à l'annexe A.

2. Modalités de gestion académique et pédagogique

Pour les fins de la diffusion du programme et des cours visés par cette entente, les responsabilités liées à la gestion académique et pédagogique sont réparties comme suit :

2.1 L'Université TÉLUQ

L'Université TÉLUQ s'engage à :

- a) Assumer la responsabilité académique ainsi que la gestion des cours et du programme;
- b) Former les intervenants du Centre de services scolaire sur l'utilisation du portail partenaire de l'Université TÉLUQ;

- c) S'adresser au Centre de services scolaire pour toute question relative à l'administration pédagogique;
- d) Faire appel à des intervenants à l'emploi du Centre de services scolaire pour assurer l'encadrement pédagogique des étudiants inscrits aux cours visés par cette entente.

2.2 Le Centre de services scolaire

Le Centre de services scolaire s'engage à :

- a) Valider que l'étudiant réponde aux conditions d'admission (telles que définies à l'annexe A)
- b) Aider les étudiants à constituer leur dossier d'admission et d'inscription et fournir à l'Université TÉLUQ tous les documents exigés à l'annexe B. Il a la responsabilité de déposer les documents et de saisir les informations nécessaires à l'admission et à l'inscription dans le portail partenaire TÉLUQ;
- c) Défrayer les frais de scolarité des étudiants qui s'inscrivent au(x) cours indiqué(s) en annexe A, frais qui sont précisés au point 3.1;
- d) Libérer, à ses frais, ses intervenants dûment sélectionnés pour leur permettre d'assurer l'encadrement pédagogique des étudiants inscrits aux cours du programme.

2.3 Responsabilités conjointes du Centre de services scolaire et l'Université TÉLUQ

Le Centre de services scolaire et l'Université TÉLUQ s'engagent conjointement à :

- a) Sélectionner les intervenants qui assureront l'encadrement des étudiants inscrits aux cours du programme dans le cas où les intervenants qui encadrent sont fournis par le Centre de services scolaire (voir annexe A);
- b) Procéder à la supervision des intervenants qui assurent l'encadrement des étudiants inscrits aux cours du programme (voir annexe A);
- c) Procéder à l'évaluation des modalités d'application de la présente entente et de l'effectif étudiant à la fin de l'année sous la responsabilité des personnes identifiées à l'article 12.
- d) Mettre en œuvre les modalités prévues par le ministre de l'Éducation du Québec pour mener à l'obtention du brevet d'enseignement.

2.4 Report de la date de fin de cours

Nonobstant l'application du *Règlement des études de cycles supérieurs de l'Université du Québec et de la Télé-université* et des *Règles particulières découlant des Règlements des études*, un étudiant inscrit à un cours en cohorte tel qu'indiqué en annexe A ne peut obtenir un report de la date de fin de son cours comme prévu à l'article 2.1 de la règle no 6 Report de la date de fin d'un cours des *Règles particulières découlant des Règlements des études* de la Télé-université.

3. Considérations financières

- 3.1** Les frais pour les cours du programme visé par ce protocole sont ceux applicables selon les modalités définies par la *Politique relative aux droits de scolarité du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)* et la grille des frais institutionnels obligatoires et autres frais afférents applicables au trimestre d'inscription. Ce montant comprend notamment les frais d'admission, les frais de scolarité, les frais généraux, les

frais liés aux services aux étudiants, les frais liés à la technologie et la cotisation à l'Association étudiante de la Télé-université.

- 3.2 Un état de compte est généré à la fin du mois suivant l'inscription des étudiants par le biais du portail partenaire TÉLUQ. La facture est ensuite transmise au Centre de services scolaire par courriel. Le montant est payable dans les 30 jours de sa réception. Si une inscription est faite en dehors du portail partenaire TÉLUQ, il ne sera pas possible de faire la facturation directement au Centre de services scolaire.
- 3.3 L'Université TÉLUQ facturera au Centre de services scolaire, les frais d'admission et d'inscription des étudiants inscrits dans les cours en cohorte lorsque l'encadrement sera effectué par les intervenants de l'Université TÉLUQ. Lorsque l'encadrement des étudiants sera fait par les intervenants du Centre de services scolaire, l'Université TÉLUQ effectuera un crédit sur le relevé de compte de celui-ci correspondant à tous les frais d'admission et d'inscription des étudiants à l'exception des frais du matériel didactique et des frais d'expédition.
- 3.4 Les frais de déplacement des intervenants de l'Université TÉLUQ qui se rendront chez le Centre de services scolaire pour assurer le suivi et l'accompagnement des étudiants, pour faire l'accompagnement administratif sur l'utilisation du portail partenaire et pour former les ressources d'encadrement seront assumés par le Centre de service scolaire, selon la Directive relative aux frais de déplacement, de séjour et de représentation de l'Université TÉLUQ.

4. Propriété intellectuelle

Tous les cours visés par cette entente et leur contenu sont la propriété intellectuelle de l'Université TÉLUQ et de ses professeurs.

Le Centre de services scolaire s'engage à n'effectuer aucune reproduction, modification, adaptation ou utilisation de tout document ou autre matériel des cours sans une autorisation écrite préalable de l'Université TÉLUQ.

5. Confidentialité

Le Centre de services scolaire s'engage à ne révéler ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisée par l'Université TÉLUQ, quoi que ce soit dont elle aura pris connaissance dans l'application du protocole d'entente. Le Centre de services scolaire certifie qu'il prendra les mesures nécessaires pour faire respecter la confidentialité du dossier auprès de chacun des intervenants à son emploi qui est affecté à l'encadrement des enseignants inscrits au(x) cours visé(s) par ce protocole. Les intervenants affectés à l'encadrement s'engagent à ne divulguer ou à porter à la connaissance de qui que ce soit, en dehors des enseignants inscrits au(x) cours indiqué(s) en annexe A, aucun renseignement obtenu à la suite de leur affectation et à ne pas utiliser ces renseignements pour leur avantage personnel.

6. Promotion et publicité

Les parties s'entendent pour promouvoir le programme et les cours visés par ce protocole.

7. Modification de l'entente

- 7.1 La présente entente ne pourra être modifiée ou autrement amendée qu'avec le consentement écrit des parties. Toute modification ou tout amendement prend effet à la date de sa signature par les représentants dûment autorisés par les parties. Lorsque

les parties signent à des dates différentes, la modification de l'amendement entre en vigueur à la signature par la partie ayant signée la dernière.

8. Maintien des obligations et responsabilités

En cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'entente, les parties s'engagent à respecter leurs obligations et responsabilités à l'égard des étudiants admis et inscrits au programme et aux cours jusqu'à la fin de leur programme.

9. Défaut

Suite à l'expiration d'un délai de trente (30) jours mentionné dans un avis écrit transmis par une partie à l'autre partie, dénonçant un défaut ou des défauts ci-après énumérés, la présente entente sera automatiquement résiliée à moins que la partie en défaut n'ait remédié à ce ou à ces défauts dans les délais impartis et à la satisfaction de l'autre partie :

- i) Si une partie contrevient ou ne respecte pas l'un ou l'autre des termes, clauses, conditions et stipulations de l'entente;
- ii) Si une partie, en posant un acte ou en omettant de poser un geste, porte atteinte à l'image ou à la bonne renommée de l'autre partie.

10. Dispositions particulières

10.1 Le défaut de l'une des parties d'exiger que l'autre partie se conforme à l'une ou l'autre des dispositions de l'entente n'affecte en rien son droit d'exiger en tout temps que la partie fautive se conforme à la disposition concernée.

10.2 Aucune partie ne pourra être tenue responsable envers l'autre partie des pertes ou dommages de quelque nature qu'ils soient subis par cette partie en raison de la résiliation de l'entente.

10.3 Pour être valide et lier les parties, tout avis, demande ou autre, requis en vertu de quelque disposition de l'entente doit être donné par écrit aux adresses suivantes:

à l'Université TÉLUQ:

Direction de l'enseignement et de la recherche
Télé-université
455, rue du Parvis
Québec (Québec) G1K 9H6
Numéro de téléphone : 418 657-2747
Numéro de télécopieur : 418 657-2094
der-teluq@teluq.ca

au Centre de services scolaire :

La direction générale
Monsieur
Directeur général
582, rue Maclaren Est
Gatineau (Québec) J8L 2W2
(819) 986-8511
dgcscv@cscv.qc.ca

10.4 Tout changement d'adresse de l'une des parties devra faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

10.5 Tout avis doit être envoyé à l'adresse indiquée ci-dessus ou à toute autre adresse indiquée suite à un changement en vertu du paragraphe 10.4.

10.6 Tout avis sera censé avoir été reçu, si envoyé par courrier, sur preuve documentée de sa réception; si envoyé par télécopieur avec reçu téléphonique, sur réception lorsque correctement adressé.

10.7 Cette entente annule et remplace toutes les négociations, discussions ou ententes préalables, écrites ou verbales, se rapportant de quelque façon à l'objet de l'entente.

10.8 L'entente, y compris son préambule, représente et forme l'entente complète entre les parties. Aucune représentation verbale ou écrite, antérieure à la date de la signature de l'entente ne lie les parties, sauf si consignée expressément, signée par les parties et annexée au protocole.

11. Lois applicables

Les parties conviennent que les lois de la Province de Québec et du Canada s'appliquent à l'entente et en déterminent l'application et l'interprétation. Advenant un litige, les tribunaux québécois auront juridiction.

12. Désignation de représentants

Pour les fins de l'application de la présente entente, les personnes suivantes sont désignées :

- pour l'Université TÉLUQ : la directrice, le directeur du service des études
- pour le Centre de services scolaire : le directeur général

13. Entrée en vigueur et durée de l'entente

La présente entente est réputée entrer en vigueur à la date de sa signature et se termine le 31 août 2026.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé :

À Québec, ce 20^e jour de
octobre 2023.

À Gatineau, ce 18^e jour de
Octobre 2023.

La Télé-université


Le Centre de services scolaire

Par _____

Par _____

Directeur de l'enseignement et de la recherche

Visé par la directrice des affaires
externes et secrétaire générale



ANNEXE A

DESS en éducation préscolaire et en enseignement primaire (2103)¹

Objectifs

Acquérir des savoirs essentiels dans le domaine de l'enseignement et de la pédagogie. Développer des compétences professionnelles en s'appuyant sur des expériences en enseignement. Analyser sa pratique professionnelle de façon systématique. Réfléchir sur ses pratiques d'enseignement tout en s'engageant activement dans un processus de développement professionnel. À la lumière des données probantes en éducation, mettre en place les stratégies pédagogiques les plus efficaces en classe et assurer le suivi nécessaire à leur application adéquate afin de garantir aux élèves un enseignement de qualité.

Conditions d'admission

- Être titulaire d'un grade de premier cycle universitaire préparant adéquatement aux études à entreprendre avec une moyenne cumulative d'au moins 2,7 sur 4,3 ou 10/20 si les études ont été réalisées à l'extérieur du Canada. Tout dossier de candidature avec une moyenne inférieure, mais combinée à des études de cycles supérieures, sera étudié par le sous-comité d'admission et d'évaluation du programme et pourrait, dans certains cas, faire l'objet d'une recommandation d'admission;
et
- être à l'emploi d'un centre de services scolaire avec lequel l'Université TÉLUQ a signé une entente de partenariat ou détenir une promesse d'embauche du centre comme enseignant(e) non légalement qualifié(e) au niveau préscolaire ou primaire;
et
- accepter de se voir assigner un tuteur ou une tutrice programme (professeur(e) qui aide la personne à établir son programme d'études et qui l'assiste lorsqu'elle éprouve des difficultés tout au long de son programme), lequel ou laquelle est désigné(e) selon les modalités prévues par le comité de programme;
et
- posséder une connaissance suffisante du français, parlé et écrit, ainsi que de l'anglais écrit.

Conditions particulières

Modalités relatives au test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE)

À la fin du deuxième trimestre d'études, avec l'autorisation de la direction du programme, l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à une première passation du test de certification des compétences linguistiques. Cette première passation est obligatoire. Le seuil de réussite fixé pour chacun des deux volets du test est de 70 % pour les étudiantes et les étudiants inscrits au DESS en éducation préscolaire et en enseignement primaire. Si les deux volets du test (rédaction et code linguistique) sont réussis, l'étudiante ou l'étudiant poursuit normalement son programme.

S'il y a échec au test de certification des compétences linguistiques, il sera suggéré à l'étudiante ou l'étudiant de suivre un cours de mise à niveau en français écrit comme mesure de soutien. Le

¹ **NOTE IMPORTANTE** : Bien que le ministre de l'Éducation du Québec se soit engagé à effectuer les démarches pour modifier les Règlement sur les autorisations d'enseigner, pour l'instant, le DESS en éducation préscolaire et en enseignement primaire ne peut, en lui seul, mener à l'autorisation légale d'enseigner et à l'obtention du brevet d'enseignement.

cours de mise à niveau pourra être choisi dans la banque de cours offerts à l'Université TÉLUQ ou dans toute autre université (en études hors établissement). Si un volet du test est réussi, celui-ci n'a pas à être repris. Dans le cas d'un deuxième échec au test de certification, la direction du programme rencontrera l'étudiante ou l'étudiant pour lui indiquer son plan de formation comportant certains cours disciplinaires, et les mesures particulières visant à pallier ses difficultés en français. Il y a deux passations annuelles du TECFÉE organisées par l'Université TÉLUQ. À moins de circonstances exceptionnelles, toutes les passations doivent avoir lieu dans les locaux réservés à cet effet aux dates fixées par la direction du programme en collaboration avec le Centre d'évaluation du rendement en français (CÉFRANC). L'autorisation de la direction du programme est requise pour chacune d'entre elles.

Diplôme

Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)

Programme de 30 crédits ¹

EDU6020 INTRODUCTION À LA FONCTION ENSEIGNANTE (3 cr.) ²

EDU6510A L'ENSEIGNEMENT EFFICACE : FONDEMENTS ET PRATIQUES - VOLET ENSEIGNEMENT (3 cr.)

EDU6040 STAGE I EN SITUATION D'EMPLOI (3 cr.) (EDU 6020 et EDU 6510A)

EDU6024 PRATIQUES ÉVALUATIVES EN CONTEXTE SCOLAIRE (3 cr.)

EDU6011A GESTION EFFICACE DES COMPORTEMENTS - VOLET ENSEIGNEMENT (3 cr.)

EDU6042 STAGE II EN SITUATION D'EMPLOI (3 cr.) (EDU 6011A et EDU 6040)

EDU6026 DIDACTIQUE DE LA LITTÉRATIE (3 cr.)

EDU6037 HÉTÉROGÉNÉITÉ DES ÉLÈVES ET PRATIQUES INCLUSIVES (3 cr.)

EDU6032 DIDACTIQUE DE LA NUMÉRATIE (3 cr.)

EDU6039 DIDACTIQUE DE L'ÉCRITURE (3 cr.)

Règlements pédagogiques particuliers

1. L'inscription aux trimestres d'automne et d'hiver est obligatoire, et ce, jusqu'à la fin des études, sauf dans le cas où une autorisation d'absence a été obtenue.
2. EDU 6020 doit être suivi dès la première inscription au programme.
3. Dans ce programme, pour s'inscrire à EDU 6040, il faut avoir suivi EDU 6510A ou s'y inscrire simultanément.
4. Dans ce programme, pour s'inscrire à EDU 6042, il faut avoir suivi EDU 6011A ou s'y inscrire simultanément.

ANNEXE B

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR UNE ADMISSION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DESS EN ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET EN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Le **formulaire d'admission (BR-05c)** et le **formulaire d'autorisation (EDU-16)** de l'Université TÉLUQ, accompagnés du ou des documents suivants :

- ***Pour les personnes nées au Québec***
 - Une copie du certificat de naissance de l'état civil
OU
 - Une copie du certificat de naissance, format abrégé (carte bleue)

- ***Pour les personnes nées au Canada, mais à l'extérieur du Québec***
 - Une copie du certificat de naissance
ET
 - Les documents suivants qui prouvent le statut de résident au Québec :
 - Une copie de la carte d'assurance maladie du Québec
ET
 - Le formulaire d'assermentation aux fins de l'établissement du statut de résident du Québec

- ***Pour les personnes nées à l'extérieur du Canada ayant le statut de citoyen ou de résident permanent***
 - Citoyen canadien***
 - Une copie recto verso du document de citoyenneté
ET
 - Une copie du certificat de naissance traduit en français si dans une autre langue (à défaut d'un certificat de naissance, une déclaration sous serment de l'Université TÉLUQ signée par un commissaire à l'assermentation)
ET
 - Les documents suivants qui prouvent le statut de résident au Québec :
 - Une copie du certificat de sélection du Québec (CSQ)
OU
 - Une copie de la carte d'assurance maladie du Québec
ET
 - Le formulaire d'assermentation aux fins de l'établissement du statut de résident du Québec

 - Résident permanent***
 - Une copie recto verso de la carte de résident permanent ou du formulaire IMM1000
ET
 - Une copie du certificat de naissance traduit en français (à défaut d'un certificat de naissance, une déclaration sous serment de l'Université TÉLUQ signée par un commissaire à l'assermentation)
ET
 - Les documents suivants qui prouvent le statut de résident au Québec :
 - Une copie du certificat de sélection du Québec (CSQ)
OU
 - Une copie de la carte d'assurance maladie du Québec
ET

- Le formulaire d'assermentation aux fins de l'établissement du statut de résident du Québec

➤ ***Pour les personnes nées à l'extérieur du Canada sans résidence permanente ni carte de citoyenneté canadienne***

- Une copie du certificat de naissance traduit en français (à défaut d'un certificat de naissance, une déclaration sous serment de l'Université TÉLUQ signée par un commissaire à l'assermentation)
ET
- Une copie du permis de travail valide
ET
- Une copie du passeport
ET
- Une preuve de couverture d'assurance maladie de la RAMQ, ou fournir une preuve d'assurance privée valide, pour la totalité de la durée des études